



Commune de La Chapelle-Longueville

Compte-rendu du Conseil Municipal

du mercredi 12 avril 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi douze avril deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le six avril deux mille vingt-trois, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Madame Karine CHERENCEY, maire-adjointe.

Convocation : 06.04.2023

Affichage : 06.04.2023

Présents : 21

En exercice : 27

Votants : 25

Étaient présents : Anaïs ALBIGNAC, Elisabeth BERGER-PAGENAUD, Patrice BOUTRAIS, Karine CHERENCEY, Philippe CARTON, Sylvain DEWAS, Jean-Pierre GUERIN, Véronique HAMELIN, Thomas JOILLE, Jean-Paul JOUACHIM, Jean JOUAULT, Marie-Claude KELLER, Frédéric LARDILLEUX, Nathalie LEBEL, Marie LECOLLAIRE, Véronique LEROY, Alain PERIER, Stéphane ROQUES, Laurent SAFFRE, Brigitte TENA, Sylvie TRAVADON

Ont donné pouvoir : Hervé BOURDET pouvoir à Patrice BOUTRAIS, Virginie CARTENET pouvoir à Anaïs ALBIGNAC, Jennifer MENDY pouvoir à Nathalie LEBEL, Antoine ROUSSELET pouvoir à Karine CHERENCEY

Absents excusés : Liliane FIQUET, Pierre RUSSO

Madame Karine CHERENCEY constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h40.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du 18 janvier 2023, est adopté **à l'unanimité**.

Madame Anaïs ALBIGNAC est désignée secrétaire de séance.

Karine CHERENCEY précise que la mэрule est un champignon qui attaque le bois. Les habitants doivent obligatoirement déclarer en mairie la présence de ce champignon dans leurs habitations. En cas de présence de la mэрule, les bâtiments mitoyens sont également concernés. En l'espèce, les deux propriétaires concernés sont prévenus.

Alain PERIER demande des précisions sur la localisation. Un plan a été joint dans la convocation.

Brigitte TENA demande des précisions sur la procédure. Karine CHERENCEY répond que nous sommes en attente des préconisations de la Préfecture.

Des questions sont posées sur le traitement. Laurent SAFFRE précise que c'est un traitement assez lourd puisqu'il faut mettre le bois à nu.

Des dispositions réglementaires relatives à l'identification de la mэрule ont été introduites dans le Code de la Construction et de l'Habitation par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR.

Elles prévoient un dispositif d'information à partir des connaissances et des caractéristiques locales de développement de la mэрule (champignon parasite infestant le bois de structure dans certaines conditions d'humidité et de défaut d'entretien), basé sur les obligations et compétences des différents acteurs mentionnées dans le Code de la Construction et l'Habitation :

- Dès qu'il a connaissance de la présence de mэрule dans un immeuble bâti, tout occupant ou propriétaire de l'immeuble colonisé ou le syndicat de copropriétés (parties communes) est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie ;
- Sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule.

Le propriétaire de la maison d'habitation située 2 chemin du bois du Froc, à La Chapelle-Réanville, a récemment déclaré en mairie un constat d'état parasitaire relatif à ce bien (parcelles AB126 et ZB160).

Après échanges avec les autorités en charge du dossier, il est indiqué de proposer au Préfet d'établir un arrêté de délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule comprenant les parcelles concernées et certaines parcelles contiguës occupées par des maisons d'habitation :

Parcelles proposées à l'appréciation du Préfet
AB125
AB126
AB127

ZB159
ZB160

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la déclaration de constat d'état parasitaire déposée en mairie le 5 décembre 2022 ;

Considérant que sur proposition ou consultation du Conseil municipal, le Préfet prend un arrêté préfectoral délimitant les zones de présence d'un risque de mérule ;

Considérant que la présente délibération fait partie des actes qui sont susceptibles compte tenu de leur nature de figurer à l'ordre du jour du Conseil municipal convoqué par Madame la Première adjointe remplaçant le Maire empêché ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- PROPOSE à Monsieur le Préfet de l'Eure de prendre un arrêté délimitant une zone de présence d'un risque de mérule constituée des parcelles suivantes :

Parcelles proposées à l'appréciation du Préfet
AB125
AB126
AB127
ZB159
ZB160

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à mener toute démarche y afférant.

2023DCM10 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023

Véronique LEROY précise la procédure. Les propositions soumises par le bureau ont été retravaillées par la commission finances du 11 avril 2023.

Véronique LEROY fait le point sur les montants proposés.

Anais ALBIGNAC fait part de la volonté de la commission culture de travailler avec les associations sur différents projets culturels. Les associations ont été réunies à deux reprises. La première collaboration porte sur Longueville en fête avec Les P'tits Louis d'Aragon. Pour cette

3^{ème} édition il est prévu un cinéma en plein air le vendredi 23 juin, un après-midi festif le samedi 24 suivi d'une soirée concerts. Une Idée de forum des associations a également émergé.

Jean JOUAULT précise qu'il a été demandé aux associations de se coordonner pour le prêt de matériel. Le but de ces réunions est de créer du lien entre les associations communales. Il cite la collaboration fructueuse entre l'association de marche et celle de chasse.

Compte tenu du fait qu'elle soit membre d'un bureau, Nathalie LEBEL ne participe pas au vote.

Sylvain DEWAS est étonné que ce soit la commission finances qui actent les montants. Karine CHERENCEY précise que les dossiers ont également été étudiés en commission culture et que la priorité est donnée aux associations communales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-7, qui clarifie les règles de versement des subventions par les communes ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que l'action des associations concernées par la présente délibération contribue à l'intérêt local et à l'animation du territoire ;

Considérant que la subvention de fonctionnement permet aux associations de mener à bien leur mission et projet associatif ;

Considérant que la présente délibération fait partie des actes qui sont susceptibles compte tenu de leur nature de figurer à l'ordre du jour du Conseil municipal convoqué par Madame la Première adjointe remplaçant le Maire empêché, eu égard notamment à la nécessité pour les associations de bénéficier d'un versement rapide de la subvention qui leur est allouée ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- OCTROIE une subvention de fonctionnement aux associations listées en annexe, pour un montant total de **10 700€** répartis conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- IMPUTE les dépenses correspondantes au Chapitre 65 Article 6574 « autres charges de gestion courante » ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

SUBVENTIONS 2023	
Amical Club des Retraités de Saint-Just	1 600,00 €
Club de l'amitié (retraités la Chapelle)	1 800,00 €
F.F.E.P.G (gym volontaire)	1 600,00 €
IN CALLOUTIN VERITAS	1 000,00 €
Association les Autils	1 000,00 € (dont 500,00€ au titre de la culture)

AAPE (Parents d'élèves St Just)	500,00 €
LVAESM (véhicules militaires)	500,00 €
Les Petits Louis d'Aragon	2 300,00 € (dont 1 800,00€ au titre de la culture)
Team'Eureuse	400,00 €
TOTAL	10 700,00 €

2023DCM11 Fiscalité locale – taux d'imposition 2023

Karine CHERENCEY rappelle la procédure : en 2016, les communes historiques ont délibéré pour lisser les taux afin d'atteindre un taux cible en 2029. Ce taux est maintenu depuis la création de La Chapelle-Longueville. Suite à l'intervention de Frédéric LARDILLEUX, il est toutefois précisé que même si la commune n'augmente pas son taux, les administrés vont voir leur impôt augmenter en raison de l'augmentation des bases imposée par l'Etat.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Eure, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,24 %. Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour notre commune est donc égal à 36,29 %, correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental.

Il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales. Aussi, conformément à nos engagements, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et Taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 11 avril 2023 ;

Considérant que la présente délibération fait partie des actes qui sont susceptibles compte tenu de leur nature de figurer à l'ordre du jour du Conseil municipal convoqué par Madame la Première adjointe remplaçant le Maire empêché ;

Le conseil municipal à l'unanimité,

- MAINTIENT les taux de fiscalité cible comme suit :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.29%
---	--------

Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.59%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,27%

2023DCM12 Tableau des effectifs

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des emplois ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour prendre en compte les mouvements du personnel ;

Considérant que la présente délibération fait partie des actes qui sont susceptibles compte tenu de leur nature de figurer à l'ordre du jour du Conseil municipal convoqué par Madame la Première adjointe remplaçant le Maire empêché, eu égard à l'exigence de continuité des services publics communaux ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- AUGMENTE à 28h00 la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif précédemment à 26h00 à compter du 1^{er} janvier ;

- REDUIT à 14h00 la durée hebdomadaire de service du poste d'adjoint administratif précédemment à 17h30 à compter du 1^{er} avril ;

- PREND ACTE de ces changements en approuvant le tableau des effectifs ci-après :

	Effectivement pourvu titulaire		Effectivement pourvu contractuel	
	TC ou TNC		TC ou TNC	
	TC	TNC	TC	TNC
Emplois de direction	1			

Catégorie A	1	1		
Catégorie B	3			
Catégorie C	8	2		
TOTAL Filière administrative	13	3		
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C	14	9		4
Total filière technique	14	9		4
Catégorie A				
Catégorie B				
Catégorie C		1		
Total filière médico-sociale		1		
Catégorie B				
Catégorie C	2			
Total filière animation	2			
TOTAL	29	13		4
TOTAL GENERAL	46			

2023DCM13 Classe de découverte de l'école Nina Simone

Nathalie LEBEL indique que l'école Nina Simone porte un projet de classe de découverte pour la fin de l'année scolaire. Du 5 au 9 juin 2023, les enfants du cycle 3 (soit 19 élèves) auront l'opportunité de séjourner auprès de l'association La Source, à Breteuil. Les élèves et

éducateurs de l'Institut Médico-Educatif (IME) en lien avec l'école rejoindront le séjour le mardi et le jeudi pour participer pleinement aux activités proposées. Il sera notamment proposé aux élèves de créer un mobile d'une hauteur de 1,70m, présentant des oiseaux et éléments sonores en céramique qu'ils prendront soin de façonner pendant le séjour. L'aide de notre commune et du Département de l'Eure est sollicitée afin que ce projet puisse voir le jour. Compte tenu qu'aucune autre école n'organise de séjour découverte cette année, la commune peut répondre positivement.

Le Département participerait à hauteur de 185€ par enfant. L'association Les Autils participe aux frais de transports. Le montant à charge pour les familles est de 111€ par enfant.

Un agent municipal accompagne. Elisabeth PAGENAUD souligne qu'il serait judicieux de préciser le coût de cet agent. Nathalie LEBEL et Patrice BOUTRAIS précisent qu'il est indispensable d'avoir un encadrement suffisant pour ce voyage.

Thomas JOILLE pose des questions sur le choix du lieu. Nathalie LEBEL indique que c'est un partenariat de longue date qui s'inscrit dans une vraie démarche pédagogique.

Alain PERIER demande des précisions sur La Source. Jean JOUAULT présente l'équipe et les missions de cette structure qui accueille des enfants en situation de handicap. Les activités sont élaborées et inclusives.

Sylvain DEWAS fait part de son expérience autour de la résidence des « Petits bois sonores » et témoigne de l'empathie des enfants de l'école Nina Simone envers d'autres enfants porteurs de handicap.

Les enfants de l'école Nina Simone ont également organisé un spectacle avec les enfants de l'IME Tilly.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de classe de découverte présenté par l'école Nina Simone ;

Considérant que l'aide de la commune est demandée à hauteur de 74 € par enfant ;

Considérant que la participation de la commune apporte une aide financière aux familles et permet ainsi aux écoles de mener à bien leur projet scolaire ;

Considérant que la présente délibération fait partie des actes qui sont susceptibles compte tenu de leur nature de figurer à l'ordre du jour du Conseil municipal convoqué par Madame la Première adjointe remplaçant le Maire empêché, eu égard en particulier à la date prévue pour le séjour de découverte ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCORDE une aide financière de 74 € par enfant pour l'organisation de la classe de découverte portée par l'école Nina Simone auprès de l'association La Source, à Breteuil, du 5 au 9 juin 2023 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et à mener toute démarche y afférant.

Informations diverses

Enquête publique : Une enquête publique pour la pose de panneaux photovoltaïques au SETOM se déroulera du 2 mai au 3 juin. 2 permanences sont prévues en mairie le 2 mai et 3 juin. Le dossier est disponible sur le site de la Préfecture.

PLU : le travail sur le zonage peut commencer. Une première réunion doit avoir lieu afin de poser la méthodologie et constituer les groupes de travail.

Orgue à l'église : Jean JOUAULT indique que sa sœur a fait le don d'un orgue à l'église de Saint- Pierre d'Autils. L'ancien orgue va partir dans un pays d'Afrique. Thomas JOILLE et Sylvain DEWAS étudie la possibilité d'un concert à l'église.

Réserve communale de sécurité civile : Véronique LEROY indique qu'il y a 13 adhérents et lance un appel à candidature auprès des membres du conseil.

Distribution de l'Echo : Anaïs ALBIGNAC remercie les membres du conseil pour la distribution de l'Echo.

Survol et atterrissage d'un hélicoptère sur la commune : Stéphane ROQUE évoque les nuisances liées au survol et l'atterrissage d'un hélicoptère par un administré sur le territoire communal. Karine CHERENCEY précise que des recherches sont en cours sur le sujet. Le décollage et l'atterrissage sont possibles à plus de 150m d'une habitation. Plusieurs conseillers indiquent que c'est une nuisance assez forte et que la distance des 150m n'est pas respectée. Jean JOUAULT précise que c'est la base aérienne qui donne les autorisations.

Sécurité routière : Stéphane ROQUE indique que le panneau de priorité au niveau du carrefour rue Albert Lasne est mal positionné. Il convient d'attendre le retour d'Hervé BOURDET.

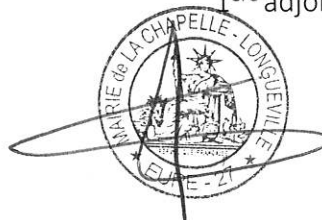
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h35.

A la Chapelle Longueville, le 13/04/2023

Pour le Maire empêché

Mme Karine Cherencey

1^{ère} adjointe



APPROBATION DU COMPTE TENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2023

2023DCM09 Délimitation d'une zone de présence d'un risque de mэрule → unanimité
 2023DCM10 Attribution de subventions aux associations pour l'année 2023 → unanimité
 2023DCM11 Fiscalité locale – taux d'imposition 2023→ unanimité
 2023DCM12 Tableau des effectifs → unanimité
 2023DCM13 Classe de découverte de l'école Nina Simone → unanimité

Mme ALBIGNAC Anaïs	
Mme BERGER-PAGENAUD Elisabeth	
M. BOURDET Hervé	A donné pouvoir à M. Boutrais
M. BOUTRAIS Patrice	
Mme CARTENET Virginie	A donné pouvoir à Mme Albignac
M. CARTON Philippe	
Mme CHÉRENCEY Karine	
M. DEWAS Sylvain	
Mme FIQUET Liliane	Absent
M. GUERIN Jean-Pierre	
Mme HAMELIN Véronique	
M. JOILLE Thomas	
M. JOUACHIM Jean-Paul	

M. JOUAULT Jean	
Mme KELLER Marie-Claude	
M. LARDILLEUX Frédéric	
Mme LEBEL Nathalie	
Mme LECOLLAIRE Marie	
Mme LEROY Véronique	
Mme MENDY Jennifer	A donné pouvoir à Mme Lebel
M. PERIER Alain	
M. ROQUES Stéphane	
M. ROUSSELET Antoine	A donné pouvoir à Mme Cherencey
M. RUSSO Pierre	Absent
M. SAFFRÉ Laurent	
Mme TENA Brigitte	
Mme TRAVADON Sylvie	

